Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF **Staatssekretariat für Wirtschaft SECO**



Konkurse - Faillites - Fallimenti

JU

- 1. **Débitrice: Gastrolali Sàrl**, Rue de la Liberté 61, **2802 Develier**
- 2. Délai pour contester l'état de collocation:

15.04.2015 jusqu'au 05.05.2015

3. Délai pour contester l'inventaire:

15.04.2015 jusqu'au 27.04.2015

- **4. Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée sont déposés à l'Office des faillites, dès le 15 avril 2015 :
 - 1. L'inventaire.
 - 2. L'état de collocation.
 - 3. La décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire, poursuivre ou provoquer une action en justice, au nom de la masse concernant les droits litigieux (voir inventaire et état de collocation).
 - 4. Une offre de Fr. 1'000 pour l'acquisition de gré à gré des biens libres (stock de boissons diverses), estimés Fr. 1'000 –, frappés d'un droit de rétention.

Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti pour :

1. Porter plainte contre les opérations d'inventaire (voir notamment art. 32 al. 2 OAOF concernant les biens insaisissables) et de procédure de collocation.

Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti pour :

- 2. Intenter une action contre l'état de collocation.
- 3. Se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite d'accepter la décision précitée. Ceux qui gardent le silence sont réputés l'avoir acceptée.

Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse (art. 260 LP) au cas où l'ensemble des créanciers ne s'oppose pas dans le délai imparti à la proposition de l'administration de la faillite.

4. Offrir un montant supérieur (offre financièrement garantie); à défaut les biens seront adjugés au prix offert.

Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des faillites soussigné.

Office des faillites du district de Delémont 2800 Delémont

02076909

